

CAISSE MUTUELLE DE GARANTIE DES INDUSTRIES MECANIKES ET TRANSFORMATRICES DES METAUX

« C.M.G.M. »

Société Coopérative à capital variable de caution mutuelle
Conformément aux articles L. 515-4 à L. 515-12 du Code monétaire et financier
Agréée par le Comité des établissements de crédits
en qualité de Société financière
Siège social : 39/41, rue Louis Blanc - 92400 COURBEVOIE
92038 PARIS - LA DEFENSE CEDEX
612 012 195 R.C.S. NANTERRE
Exercice social du 01/01/2020 au 31/12/2020
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 28 mai 2021

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 (en euros)

ACTIF	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Caisse, banques centrales, CCP	15,24	15,24
Créances sur les établissements de crédit	7 491 164,09	6 225 528,09
- A vue	7 388 717,38	5 750 696,87
- A terme	102 446,71	474 831,22
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 973 928,08	23 142 704,20
Actions et autres titres à revenu variable	525 689,09	831 531,84
Participations et autres tit. détenus à long terme	2 292 169,74	2 282 394,49
Immobilisations corporelles	14 360,43	16 371,78
Autres actifs	355 297,58	4 415,04
Comptes de régularisation	548 750,12	578 491,76
TOTAL ACTIF	34 201 374,37	33 081 452,44

PASSIF	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Autres passifs	147 138,79	- 3 621,77
Comptes de régularisation	353 172,09	329 838,12
Provisions	4 886 648,77	5 412 831,67
Dettes subordonnées	4 107 842,54	4 076 600,55
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	1 130 000,00	930 000,00
Capitaux propres hors FRBG	23 576 572,18	22 335 803,87
- Capital souscrit	22 963 700,69	21 792 591,25
- Primes d'émission, fusion	7 621,71	7 621,71
- Réserves	470 740,23	427 363,26
- Report à nouveau	64 850,68	52 257,37
- Résultat de l'exercice	69 658,87	55 970,28
TOTAL PASSIF	34 201 374,37	33 081 452,44

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	1 336 534,77	1 463 837,66
- Int. et prod. ass. s/op. avec les éts de crédit	- 41 184,51	67 322,62
- Int. et prod. ass. s/opérations avec la clientèle	804 968,95	765 016,53
- Int. et prod. ass. s/oblig. et aut. tit. à rev. fixe	574 784,57	631 535,50
- Int. et prod. ass. s/op. des portef. de placement	- 2 034,24	- 36,99
Intérêts et charges assimilés	- 149 855,96	- 189 082,73
- Int. et ch. ass. s/op. avec les éts de crédit	- 4 437,95	- 5 370,84
- Int. et ch. ass. s/oblig. et aut. tit. à revenu fixe	- 141 968,75	- 179 674,82
- Int. et prod. ass. s/op. des portef. de placement	- 3 449,26	- 4 037,07
Revenus des titres à revenu variable	67 075,58	70 641,07
Commissions (produits)	1 274 824,47	1 262 567,51
Commissions (charges)	- 95 212,47	- 10 151,34
Gains ou pertes s/op. de portef. de plac et ass.	- 359,25	23 930,38
Autres produits d'expl. bancaire : autres produits	54 637,89	79 332,49
PRODUIT NET BANCAIRE	2 487 645,03	2 701 075,04
Charges générales d'exploitation	- 1 573 328,72	- 1 702 241,78
- Frais de personnel	- 1 049 260,08	- 1 255 220,66
- Autres frais administratifs	- 507 244,00	- 437 276,05
- Autres charges d'exploitation	- 16 824,64	- 26 493,25
- Produits divers d'exploitation	-	16 748,18
Dot. aux amort. et dépréc. s/immob. inc. et corp	- 7 299,69	- 12 557,01
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	907 016,62	986 276,25
Coût du risque	- 364 187,37	- 862 239,97
RESULTAT D'EXPLOITATION	542 829,25	124 036,28
Gains ou pertes sur actifs immobilisés : gains ou pertes sur immobilisations financières	- 195 109,38	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	347 719,87	124 036,28
Impôt sur les bénéfices	- 78 061,00	- 38 066,00
Dot./reprises de FRBG et provisions réglementées : dot./reprises de fds pr risq. bancaires généraux	- 200 000,00	- 30 000,00
RESULTAT NET	69 658,87	55 970,28
Dont produits financiers nets	1 553 107,06	1 747 494,84

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS (EXERCICE 2020).

I - REFERENTIEL ORGANISATIONNEL ET COMPTABLE. Organisation. C.M.G.M. est une société coopérative à capital variable de caution mutuelle. Ses parts sociales sont pour l'essentiel détenues par les organismes appelés à bénéficier de ses concours. Le nom commercial de C.M.G.M. est SOFITECH depuis 2016.
Présentation des comptes. Conformément à la réglementation bancaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont présentés selon les normes applicables aux établissements de crédit. Afin de satisfaire aux obligations de cette présentation, le plan comptable adopté par C.M.G.M. est celui proposé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) pour servir les états périodiques destinés à alimenter la base de données des agents financiers (SURFI). **Changement de méthode et changement d'estimation.** Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2020. **Principes généraux et méthodes d'évaluation.** Les comptes annuels de l'exercice ont été établis, dans l'objectif de présenter une image fidèle, en respectant : les principes généraux de prudence, de régularité et de sincérité ; conformément aux hypothèses de base suivantes : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices ; et conformément aux dispositions du Code de commerce, du décret

relatif à la réécriture du Plan comptable général. La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments patrimoniaux est la méthode des coûts historiques. La société applique, à compter du 01/01/2005, les nouvelles règles relatives à la définition, à l'évaluation et à la comptabilisation des actifs définis par le règlement CRC 2004-06 du 23/11/2004 et celles relatives à l'amortissement et à la dépréciation des actifs immobilisés définis par le règlement CRC 2002-10 du 12/12/2002. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes : **Immobilisations.** La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens. L'amortissement a été calculé sur la durée normale d'utilisation des biens, soit le mode linéaire. Les durées d'utilisation couramment retenues sont : Matériel de bureau : 3 ans, Mobilier de bureau : 5 à 10 ans. **Valeurs mobilières de placement et changement d'estimation des titres et de modalités d'application à compter du 01/01/2005.** L'entité C.M.G.M. a décidé de se conformer aux dispositions de l'ACPR et en particulier à l'article 8.4 de l'instruction 97-04, relative à la comptabilisation des opérations sur titres lors du transfert des titres de placement en titres d'investissement. La méthode d'évaluation retenue pour les titres d'investissement consiste à enregistrer en résultat le rendement financier réel des titres. Or, lorsqu'un titre de placement est transféré dans les titres d'investissement, il convient de rétablir la réalité financière de l'opération, en constatant en résultat le montant de la prime ou de la décote qui aurait dû être enregistré de la date d'acquisition du titre jusqu'à son transfert. **Disponibilités.** Les liquidités disponibles ont été évaluées à leur valeur nominale.

II - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT (en Keuros).

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN. Annexe 1. Banque centrale, CCP, effets publics et créances interbancaires. Créances sur les établissements de crédit, 2020 : 7 491, 2019 : 6 226, A vue, 2020 : 7 389, 2019 : 5 751, A terme, 2020 : 100, 2019 : 400, Créances rattachées, 2020 : 2, 2019 : 75, Total, 2020 : 14 982, 2019 : 12 451. **Annexe 2. Ventilation par durée restant à courir. Actif.** Créances sur établissements de crédit, A moins de 3 mois : 7 389, De 1 an à 5 ans : 100, Non ventilés : 2, Total à terme : 7 491, Obligations et autres titres à revenu fixe, A moins de 3 mois : 1 518, De 3 mois à 1 an : 1 563, De 1 an à 5 ans : 16 672, A plus de 5 ans : 3 062, Total à terme : 22 815, Total actif, A moins de 3 mois : 8 907, De 3 mois à 1 an : 1 563, De 1 an à 5 ans : 16 772, A plus de 5 ans : 3 062, Non ventilés : 2, Total à terme : 30 306. **Annexe 3. Portefeuille titres.** 2020 et 2019. Obligation et assimilés, Investissement et total, Valeurs brutes : 22 591, Provisions pour dépréciation : (448), Valeurs nettes : 22 143, Actions et assimilés, Placement et total, Montants bruts et Valeurs nettes : 832, Total général, Placement : 1 663, Investissement : 44 285, Total : 22 974. **Annexe 4. Obligations et autres titres à revenu fixe. Investissement et total. Valeurs brutes.** Titres cotés, Autres émetteurs, 2020 : 22 451, 2019 : 19 857, Créances douteuses, 2020 : 602, 2019 : 15, Créances rattachées, 2020 : 297, 2019 : 360, Total valeurs brutes, 2020 : 23 350, 2019 : 20 232, Dépréciations et provisions, Dépréciations sur créances douteuses et Total provisions, 2020 : (48), Total net, 2020 : 23 302, 2019 : 20 232. **Annexe 5. Actions et autres titres à revenu variable. Placement et total. Valeurs brutes.** Titres cotés, Autres OPCVM, 2020 : 526, 2019 : 829, Créances rattachées, 2019 : 2, Total valeurs brutes, 2020 : 526, 2019 : 832. **Annexe 6. Evolution des titres d'investissement (Hors créances rattachées).** Obligations et autres TRF, Valeur brute, 2019 : 19 857, Achats : 3 680, Amortissements : (3 431), Autres variations : 6, Surcote : 178, 2020 : 27 152. **Annexe 7. Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.** Immobilisations financières brutes et Total, Immobilisations financières nettes, 2020 : 2 292, 2019 : 2 282. **Annexe 8. Evolution des titres de participation et assimilés. Valeurs brutes.** Participations et autres titres détenus à long terme, 2019 et 2020 : 711, Parts dans les entreprises liées, 2019 : 1 571, Augmentations : 10, 2020 : 1 581, Total Immobilisations financières nettes, 2019 : 2 282, Augmentations : 10, 2020 : 2 292. **Annexe 9. Immobilisations corporelles et incorporelles.** Immobilisations incorporelles, 2020 et 2019. Valeurs brutes : 17, Amortissements : (17), Immobilisations corporelles, 2020, Valeurs brutes : 143, Amortissements : (107), Dépréciations : (22), Valeurs nettes : 14, 2019, Valeurs brutes : 140, Amortissements : (123), Valeurs nettes : 16, Total, 2020, Valeurs brutes : 160, Amortissements : (124), Dépréciations : (22), Valeurs nettes : 14, 2019, Valeurs brutes : 157, Amortissements : (140), Valeurs nettes : 16. **Annexe 10. Comptes de régularisation et actifs divers.** Autres actifs et emplois divers, 2020 : 27, 2019 : 97, Comptes de régularisation, 2020 : 549, 2019 : 578, Total, 2020 : 576, 2019 : 676. **Annexe 11. Autres actifs et emplois divers.** Débiteurs divers et Total, 2020 : 27, 2019 : 97. **Annexe 12. Comptes de régularisation - Actif.** Charges constatées d'avance, 2020 : 11, Produits à recevoir, 2020 : 536, 2019 : 578, Autres comptes de régularisation, 2020 : 2, Total, 2020 : 549, 2019 : 578. **Annexe 13. Autres passifs.** Crédeurs divers et Total, 2020 : 89, 2019 : 341. **Annexe 14. Comptes de régularisation - Passif.** Produits constatés d'avance, 2020 : 9, Charges à payer, 2020 : 343, 2019 : 311, Autres comptes de régularisation, 2020 : 1, 2019 : 19, Total, 2020 : 353, 2019 : 330.

Annexe 15. Synthèse des dépréc. et prov.	2019	Aug.	Dim.	2020
Prov. déduites de l'actif : dépréc. pr créa. dout.	448	448	-	896
TOTAL DES DEPRECIATIONS DE L'ACTIF	448	448	-	896
Provisions pour risques de contrepartie	5 364	-	(488)	4 876
Provisions pour engagements sociaux	37	-	(37)	-
Autres provisions	11	-	-	11
TOTAL DES PROVISIONS DE PASSIF	5 413	-	(525)	4 888
TOTAL	-	448	(525)	-
Effet résultat	-	-	(973)	-

Annexe 16. Capitaux propres sociaux	Capital	Primes d'émis.	Réserves et report à nouv.	Capitaux prop. hors FRBG	FRBG	Capitaux propres
CAP. PROPRES 31/12/2017 APRES AFFECT. DU RESULT	19 277	8	433	19 718	680	20 398
Résultat au 31/12/2018	-	-	97	97	-	97
Augmentation de capital	1 224	-	-	1 224	-	1 224
Dotations nettes au FRBG	-	-	-	-	320	320
Distribution	-	-	(36)	(36)	-	(36)
CAPITAUX PROPRES APRES AFFECT. DU RESULTAT	20 501	8	494	21 003	1 000	22 003
Résultat au 31/12/2019	-	-	56	56	-	56
Augmentation de capital	1	-	-	1	-	1
Dotations nettes au FRBG	-	-	-	-	30	30

CAPITAUX PROPRES APRES AFFECT. DU RESULTAT.....	-	8	504	21 013	900	21 913
Résultat au 31/12/2020.....	-	-	56	56	-	56
Augmentation de capital.....	1 291	-	-	1 291	-	1 291
Dotation nette au FRBG.....	-	-	-	-	30	30
CAPITAUX PROPRES APRES AFFECT. DU RESULTAT.....	21 793	8	536	22 336	930	23 266

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN. Annexe 17. Engagements de garantie. Engagements de garantie donnés, D'ordre de la clientèle, Autres garanties données et Total, 2020 : 123 161, 2019 : 117 071.

INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.

Annexe 18. Intérêts et assimilés	2020			2019		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Op. avec les étés de crédit ...	(4)	(41)	(45)	(5)	67	62
Opérations avec la ctièle.....	-	804	804	-	765	765
Opérations sur obligations et autres titres à revenu fixe ...	(145)	574	429	(184)	632	448
TOTAL	(149)	1 337	1 188	(189)	1 464	1 275

Annexe 19. Commissions. Opérations de trésorerie et interbancaire, 2020, Charges et net : (95), 2019, Charges et net : (10), Opérations avec la clientèle, 2020, Produits et net : 1 275, 2019, Produits et net : 1 263, Total, 2020, Charges : (95), Produits : 1 275, Net : 1 180, 2019, Charges : (10), Produits : 1 263, Net : 1 252.

Annexe 20. Résultat sur portefeuille de placement. Reprises de dépréciations et Total, 2019, Placement : 24. **Annexe 21. Autres résultats d'exploitation bancaire.** Autres activités diverses et Total, 2020, Produits : 55, 2019, Produits : 79.

Annexe 22. Charges générales d'exploitation. Frais de personnel, Salaires et traitements, 2020 : 703, 2019 : 785, Charges de retraite et assimilées, 2020 : 106, 2019 : 66, Autres charges sociales, 2020 : 174, 2019 : 325, Impôts et taxes liés aux rémunérations, 2020 : 66, 2019 : 58, Total frais de personnel, 2020 : 1 049, 2019 : 1 255, Autres charges d'exploitation, Impôts et taxes, 2020 : 22, 2019 : 11, Autres charges générales d'exploitation, 2020 : 502, 2019 : 436, Total autres charges d'exploitations, 2020 : 524, 2019 : 447, Total, 2020 : 1 573, 2019 : 1 702.

Annexe 23. Honoraires des Commissaires aux comptes (selon décret n° 1487 du 30/12/2008). Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés, 2020 et 2019 : 16. **Annexe 24. Coût du risque.** 2020 et 2019. Dépréciations affectées, Encours sur la clientèle, Dépréciations : (785), Reprises nettes de dépréciations : 423, Pertes non couvertes par provisions : (172), Récupérations sur créances amorties : 33, Net : (501), Titres et débiteurs divers, Dépréciations et net : (361), Total, Dépréciations : (1 146), Reprises nettes de dépréciations : 423, Pertes non couvertes par provisions : (172), Récupérations sur créances amorties : 33, Net : (862). Dont, Reprises de dépréciations devenues sans objet, 2020 : 456, 2019 : 434, Reprises des dépréciations utilisées, 2020 : 954, 2019 : 388, Total reprises, 2020 : 1 410, 2019 : 822, Pertes couvertes par des provisions, 2020 : (954), 2019 : (388), Reprises nettes, 2020 : 456, 2019 : 434.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale décide d'affecter 10 % du solde du résultat, soit 6 965,89 euros à la réserve légale (article 46 - alinéa 1 des statuts), le reste à affecter s'établissant à 62 692,98 euros.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Opinion. En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société C.M.G.M-SOFITECH relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 07/04/2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. La C.M.G.M. est intégrée dans les diligences du plan pluriannuel d'audit du CREDIT COOPERATIF et dans ce cadre répond aux recommandations formulées par le Comité d'audit de ce dernier. La CMGM est ainsi contrôlée par une entité dotée d'un Comité spécialisé en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce n'est donc pas tenue de se doter d'un Comité spécialisé (ou d'autre organe équivalent) ; de ce fait le Commissaire aux comptes n'émet pas de rapport complémentaire en application de L. 823-20 du Code de commerce. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans l'annexe « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance. J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives

retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les provisions pour couvrir les risques de crédit auxquels elle est exposée du fait de son activité ainsi que les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. Le paragraphe « Règles et Méthodes Comptables » de l'annexe expose les règles qui ont concouru à l'élaboration de ces comptes annuels. Mes travaux d'audit ont consisté à m'assurer de leur bonne application. **Vérifications spécifiques.** J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Une description plus détaillée de mes responsabilités de Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe au présent rapport et en fait partie intégrante. **Annexe au rapport sur les comptes annuels. Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes.** Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris, le 17 mai 2021, Patrick VIGUIÉ, Commissaire aux comptes, Membre de la Compagnie régionale de Paris.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social.